

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL
Séance publique du 9 juillet 2024**

Convocation adressée le 3 juillet 2024

Délibération publiée le 11 juillet 2024

Nombre de membres du comité syndical en exercice : 12

Nombre de membres du comité syndical présents ou représentés : 9

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf du mois de juillet, à 14h, le comité syndical du syndicat mixte de gestion du conservatoire à rayonnement régional de Lyon, dûment convoqué le 3 juillet 2024 par Monsieur Patrick ODIARD, président, s'est réuni salle des Conférences au conservatoire, 4 montée Cardinal Decourtray à Lyon, sous la présidence de Monsieur Patrick ODIARD, président, et a été diffusé en direct sur la chaîne Youtube du conservatoire.

Présents : Yves BEN ITAH ; Audrey HENOCQUE ; Richard MARION ; Patrick ODIARD ; Luc SEGUIN ; Florence VERNEY-CARRON

Absent(es) excusé(es) : Tristan DEBRAY ; Nadine GEORGEL ; Stéphanie LEGER ; Corinne SUBAI ; Cédric VAN STYVENDAEL ;

Absente ; Samira BACHA-HIMEUR

Procuration : Stéphanie LEGER à Patrick ODIARD
Corinne SUBAI à Richard MARION
Cédric VAN STYVENDAEL à Richard MARION

Secrétaire : Luc SEGUIN

2024_30

COMPOSITION DU BUREAU DU SYNDICAT MIXTE.

Rapporteur : Patrick ODIARD

Le rapporteur expose que les statuts du syndicat mixte, dans leur article 7.1, prévoient que le bureau du syndicat est composé d'un président et d'un vice-président « *et, éventuellement, d'un ou plusieurs autres membres* ».

Sans autre précision dans lesdits statuts, il appartient au comité syndical d'arrêter le nombre de membres du bureau, en plus du président et du vice-président.

Le contexte dans lequel le conservatoire exerce ses activités de service public d'enseignement artistique est de plus en plus complexe, les contraintes économiques se sont également accrues. Dans ces conditions, il apparaît nécessaire d'enrichir l'organe de gouvernance politique que constitue le bureau du syndicat mixte. La présence d'un ou plusieurs nouveaux membres du bureau en plus du vice-président et du président permettra à ce dernier de déléguer une partie de ses fonctions et d'alléger ainsi la charge que représente ce mandat.

L'élargissement du bureau permettra d'associer de nouvelles expertises à l'administration de l'établissement. Il s'inscrit en cohérence avec l'approche collective déjà à l'œuvre dans la gouvernance des autres instances de pilotage et d'animation du conservatoire.

Il propose au comité syndical de décider que le bureau du syndicat mixte sera composé de la façon suivante :

- le président
- le vice-président
- quatre membres élu.e.s
- deux membres invités permanents : l'adjointe à la culture de la Ville de Lyon et le vice-président à la culture de la Métropole de Lyon

Le périmètre des délégations des quatre membres élu-e-s sera décidé dans un second temps en réunion de bureau.

Dans le silence des statuts sur les modalités d'élection des membres du bureau autres que le président et le vice-président, il convient de se rapporter aux dispositions du code général des collectivités territoriales applicables aux syndicats de commune, lesquelles renvoient à leur tour aux dispositions relatives au conseil municipal.

C'est donc l'article L2122-7-2 qui s'applique :

« Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus. »

Le comité syndical, à l'unanimité,

- fixe la composition du bureau du syndicat mixte comme indiqué ci-dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le Président,

Patrick ODIARD